

Certains députés — soi disant républicains — parlent beaucoup batailles depuis quelque temps. La république était-elle donc si belliqueuse que cela ? Est-ce qu'en 1848, la Poëgne n'était pas courbée sous le joug moscovite ? L'a-t-on secourue ? Non. Est-ce qu'alors également l'Italie ne gémissait pas sous la serre autrichienne ? L'a-t-on délivrée ? Non. En fait d'exploits militaires de la seconde république, nous voyons à l'actif de M. Lanjuinais et de ses amis la campagne de Risquons-tout. C'est peu.

LAFFITE.

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 11 décembre 1867.

(SUITE. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 11 novembre.)

PRÉSIDENCE DE M. C. DESCAT, MAIRE

BUDGET DES HOSPICES.

M. le rapporteur de la commission des hospices reprend la parole :

Messieurs,

Votre commission du budget a été chargée d'examiner celui qui nous a été présenté par l'administration des hospices et de l'hôpital de cette ville.

Nous vous proposons de l'adopter dans son ensemble, savoir :

Recettes ordinaires . . . 216,054 40
id. extraordinaires . . . » » »

Total général . . . 216,054 40
Dépenses ordinaires . . . 215,013 25

Résultat excédant . . . 1,041 15

Pour laquelle somme, la commission des hospices demande 152,000 francs au budget municipal.

Roubaix, 16 novembre 1867.

Signé: LÉO-CART-DUVILLIER, rapporteur, BOURBIER, P. CATTEAU, H. TERNYNCK et ELLEBECQ-DESFONTAINES.

Le Conseil adopte le budget des hospices pour 1868.

RÉCEPTION DU PAVAGE DE LA RUE DE LA PROMENADE.

M. le Maire fait l'exposé suivant :

Messieurs,

Nous avons inscrit à l'ordre du jour la réception du pavage de la rue de la Promenade, dont les frais doivent être payés d'abord par les propriétaires riverains, sauf remboursement de la moitié de ces frais à faire par la ville, dans un délai de trois ans sans intérêts. Les travaux d'aqueduc et de pavage sont terminés ; toutefois le procès-verbal que nous soumettons ne constate qu'une réception provisoire et il n'y aurait pas lieu de nous en occuper maintenant si la ville n'était intéressée dans l'affaire à titre de propriétaire riverain : 1° pour la partie d'aqueduc traversant l'avenue de l'impératrice, longeant le derrière de l'ancien hôpital et un terrain dépendant du canal ; 2° le pavage des dites parties. Elle doit donc à ce titre :

40 mètres courants d'aqueduc à 12 fr. 163 m. 486 52

25 mètres 85 courants d'aqueduc à 12 fr. 163 m. 314 42

20 mètres courants d'aqueduc à fr. 12 163 m. 243 26

40 m. de pavage 33,295 32. 1,331 84

25-85 id. id. 860 68

20 id. id. 665 91

Total. fr. 3,902 60

Les 4/5 de cette somme sont exigibles tout de suite ; soit, 3,122 08.

Nous vous proposons de renvoyer la vérification de ce décompte à la commission de la voirie.

Cette proposition est acceptée sans observation.

RAPPEL DE CRÉDIT POUR DÉPENSES RELATIVES AU CHOLÉRA.

M. le Maire demande un rappel de crédit :

Messieurs,

Lors de la formation du compte administratif de l'exercice 1867, il restait sur les fonds alloués pour le choléra un excédant de . . . fr. 8,486 78

Croyant que toutes les dépenses étaient acquittées hormis une subvention de 5,600 fr. votée le 21 novembre 1866 pour construction de deux nouvelles salles destinées aux cholériques dans l'hôpital, on n'a reporté au budget supplémentaire de 1867 que la dite somme de 5,600 00

Et l'on a annulé la différence de fr. 2,886 75

Mais depuis lors des mémoires nous sont encore arrivés et il a été nécessaire de les payer bien qu'ils eussent été remis tardivement, et nous avons besoin pour solder définitivement toutes les dépenses du choléra de 1866, de rétablir au budget supplémentaire de 1867 le reste de crédit de 2,886 75

Veuillez, messieurs, voter ce rappel de crédit.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

NOUVELLE DÉLIBÉRATION POUR LA DONATION DE M^{me} V^e LEFEBVRE-DUCATTEAU.

M. le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour la donation de M^{me} veuve Lefebvre-Ducatteau :

Messieurs,

Dans votre séance du 17 août 1866, vous avez accepté l'offre faite par M^{me} veuve Lefebvre-Ducatteau d'abandonner gratuitement à la ville la propriété occupée rue Pellart par les Sœurs de charité, d'après les termes d'une lettre écrite par M. le doyen Maes. Nous dûmes solliciter du gouvernement l'autorisation d'accepter cette donation ; mais avant de faire droit à notre demande, M. le ministre nous fit réclamer, entre autres pièces, l'expédition d'un acte notarié portant donation par la dite dame.

Cet acte a été signé récemment par la donatrice et nous y avons remarqué une différence dans les conditions imposées à la ville, différence consistant en ce qu'au lieu de construire une crèche et une salle d'asile, établissements qui ne rentrent nullement dans les attributions de la congrégation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, la ville ne sera tenue à établir dans cette maison qu'une école de filles dirigée par quatre de ces religieuses.

Cette modification nous oblige à vous proposer de remplacer la délibération du 17 août par la suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'acte authentique, passé devant M^r Duthoit, notaire à Roubaix, le 2 novembre 1867, par lequel Madame Marie Rose-Joseph Ducatteau, propriétaire demeurant à Roubaix, veuve de M. Florentin Lefebvre, a déclaré faire donation entre vifs et irrévocable à la ville de Roubaix, d'un établissement de charité sis en cette ville, rue Pellart, dirigé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, comprenant différents bâtiments à l'usage d'orphelinat et classe d'adultes, avec quarante-deux ares, quatre-vingt-sept centiares environ de fonds et terrain en dépendant, tenant par devant à la rue, d'un côté à MM. Roland et Toulemonde, d'autre côté, à M. Delporte ; pour la ville de Roubaix, jour immédiatement de la propriété donnée ;

Accepte cette donation aux conditions reprises au dit acte ;

Et notamment, que l'établissement sera à perpétuité confié à la direction des filles de la charité de St. Vincent-de-Paul, dont

la maison-mère est à Paris, rue du Bac, n^o 140.

Que ces religieuses garderont à leur charge et maintiendront à leurs risques et périls, les deux œuvres déjà commentées, savoir : l'orphelinat et la classe d'adultes où les jeunes filles sont surtout formées au travail de la couture.

Que la ville, de son côté, fera les dépenses nécessaires, aussitôt que ses ressources le permettront pour établir dans cette maison une école de filles qui sera confiée aux soins de quatre sœurs de même ordre que l'Administration rétribuera aux conditions ordinaires ;

Que tout le premier étage du corps de bâtiment sera réservé à l'usage des dames de la congrégation ; et que la maison portera le nom de *Maison du Sacré Cœur*.

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil municipal du 16 novembre 1867.

Cette délibération est mise aux voix et adoptée sans discussion.

DEMANDE D'UN SUBSIDE PAR LE BUREAU DE BIENFAISANCE.

M. le Maire rend compte d'un demande du bureau de bienfaisance :

Messieurs,

Une douloureuse nécessité oblige le bureau de bienfaisance à solliciter du Conseil municipal un nouveau subside pour assurer le service des secours d'ici à la fin de l'année. Voici les termes de sa délibération

Séance du 9 novembre 1867.

Présents : MM. Réquillart Desaint, Lepoutre-Parent, Julien Lagache, Dellebecq-Desfontaines, Henri Mullier.

M. le président fait l'exposé suivant :

La situation de la caisse au 3 courant s'établit ainsi qu'il suit :

L'excédant de recettes au 8 novembre 1867 à 1044 fr. 12 c.

Les restes à dépenser (approximativement) seraient de 71,986 73

Ceux à recouvrer de 23,872 87

L'excédant de dépenses approximatives pour finir l'année 1867 serait donc de 48,113 86

Vous voyez donc, Messieurs, que d'après cet exposé, il y aurait un excédant de dépenses qui nécessiterait la demande d'un nouveau crédit de cinquante mille francs, qui nous permette de continuer le service, jusque fin d'année, sauf les cas imprévus.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu la situation des recettes et des dépenses à effectuer ;

Considérant qu'un nouveau subside de 50,000 fr. est nécessaire pour faire face aux dépenses de 1867,

Emet le vœu, à l'unanimité, que par cette somme sera sollicitée du Conseil municipal, en le priant de vouloir bien le voter ;

En séance, à Roubaix, les jours mois et an que dessus.

Malheureusement, en regard de la situation du bureau de bienfaisance, nous devons placer celle non moins pénible de la caisse municipale.

Faire sortir de cette caisse 50,000 fr. est en ce moment impossible, jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'autorisation d'emprunter 800,000 fr., pour laquelle nous nous avons fait les démarches les plus pressantes. La seule mesure que nous puissions prendre, en ajournant d'autres paiements exigibles, c'est d'accorder au bureau de bienfaisance un subside provisoire de 20,000 fr. Nous vous engageons à le voter.

Ne voulant négliger aucun moyen de sortir d'une situation aussi intolérable, nous préparons une supplique à l'Empereur à effet d'obtenir de Sa Majesté un secours important.

Le Conseil vote à l'unanimité un subside provisoire de 20,000 fr. pour le bureau de bienfaisance.

(La suite de la séance au prochain numéro.)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

Par décret impérial, en date du 11 décembre, ont été nommés suppléants de la justice de paix du canton-Est de Roubaix : MM. Alfred Motte et J. Lecomte-Bailion, (places créées).

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 10 décembre 1867.

Présidence de M. DESCAT, maire. — M. P. PARENT, secrétaire.

Absents : MM. L. Eeckman, P. Catteau, H. Ternynck (en voyage), Ernoult-Bayart (indisposé), Ferret-Duthoit et J.-B. Ducatteau (empêchés).

1. Le Conseil ajourne à la prochaine séance la question relative aux dégats de l'émeute ;

2. Charge une commission composée de MM. Renaux-Lemerre, P. Catteau, Ternynck, L. Voreux et L. Eeckman d'étudier la question de la taxe du pain ;

3. Renvoie à la même commission l'étude de l'établissement de fourneaux économiques ;

4. Vote la réception des travaux du prolongement d'aqueduc entre la rue Peilart et la rue de l'Homelet ;

5. Vote un crédit de 9,800 fr. pour complément de travaux à l'hôpital Napoléon ;

Vote d'un crédit de fr. 1,377 77 pour fournitures et pose d'appareils à gaz pour l'école de la rue du Moulin ;

7. Fixe à 40 mètres la largeur de la rue Jacquart (ci-devant, rue Paulus) et en approuve le nivellement ;

8. Approuve un rapport de la Commission de la voirie pour l'élargissement à 10 mètres de la rue Latine, entre la rue St. Antoine et la rue de la Banque et pour l'amélioration de la rue Beuscart ;

9. Vote un nouveau subside de 30,000 francs pour le Bureau de bienfaisance ;

10. Entend le rapport de la commission d'enquête sur les travaux municipaux, établissant que ce service coûte 3/4 pour cent, et concluant en ces termes : At-

tendu que le service des travaux municipaux tel qu'il fonctionne depuis 1866 n'est pas onéreux à la ville : Considérant qu'il fournit à l'administration bien des facilités que le mode d'un architecte à tant pour cent ne pourrait lui procurer ; demande à ce qu'il soit maintenu, et passe outre à l'égard de la réduction proposée par M. Léocart : Le Conseil adopte ces conclusions par 21 boules blanches contre 3 noires.

Nous recevons la lettre suivante :

« Roubaix, le 11 décembre 1867.

« Monsieur le Rédacteur,

« Je viens réclamer de votre impartialité l'insertion dans votre journal du rapport suivant, dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil municipal, en séance du 10 courant, à la majorité de vingt-une voix contre trois.

« Ce rapport répond à la proposition formulée par M. Léocart dans la séance du 16 novembre dernier, dont vous venez de donner le compte-rendu.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes bien sincères salutations,

« CH. BOURBIER.

« Conseiller municipal. »

Voici le rapport de M. Ch. Bourbier :

Messieurs,

La commission du service des travaux municipaux, pour mieux faire saisir au Conseil comment elle a compris son mandat, croit devoir faire précéder son rapport par le préambule suivant, qui n'est, en quelque sorte, qu'un extrait du procès-verbal de la séance du 16 novembre dernier, et qu'il convient de reproduire ici pour l'intelligence de tous, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Dans cette séance du 16 novembre, après avoir lu le rapport du budget, M. Léocart a demandé la parole sur les

articles 49 et 50, concernant le traitement du directeur et des employés des travaux municipaux.

M. Léocart rappelle, qu'il a fait en 1865 et 1866 un ou deux rapports établissant que les travaux de 1863, 1864 et 1865 avaient coûté 8 1/2 %, à la ville, au lieu de 4.47 et 4.03 %, comme le prétendait M. Godey ; qu'une commission fut nommée pour examiner si le service était, ou non, onéreux ; que cette commission déclara à M. le Maire qu'effectivement, les frais occasionnés par le service de M. Godey avaient coûté 8 1/2 %, et qu'enfin, après plusieurs conférences avec ladite commission, M. le Maire avait reconnu qu'il y avait lieu de modifier cette organisation.

En effet, Messieurs, dans la séance du 17 août 1866, il fut décidé que M. Godey conserverait la direction du service, tant pour la voirie que pour l'entretien des propriétés communales, avec 8,000 francs d'appointements pour lui, et 7,000 francs pour ses frais d'employés, mais que la ville se réservait le droit de faire faire les travaux d'art par un architecte à son choix.

Après avoir rappelé cette nouvelle organisation d'une manière rétrospective, M. Léocart ajoute que dans la commission du budget 1867, il a affirmé, et qu'il affirme encore, qu'il n'a été fait en cinq ans, que pour un million et demi de travaux publics ; qu'ils ont coûté près de cent vingt-cinq mille fr., soit 8 1/2 % ; qu'il a, par suite, proposé de réduire ce chapitre au budget, mais que M. le Maire, s'étant formellement opposé à la suppression de ce service, et à toute réduction, il vient demander au Conseil de réduire à 4,000 francs la somme à porter au budget pour traitement du directeur des travaux, laissant à M. le Maire de compléter sur sa cassette particulière le chiffre de 8,000 francs, si ce dernier trouve la chose nécessaire pour les besoins et les exigences du service.

M. le Maire repousse les conclusions de M. Léocart, et dit que, suivant lui, la commission aurait mieux fait, avant de se prononcer, d'entendre M. Godey ; il a ajouté, si je ne m'abuse, que l'impression de la commission aurait pu se modifier si M. Godey avait pu donner des explications, c'était une manière à lui de regretter qu'un accusé ait été condamné sans avoir été entendu.

Après cette réflexion, M. le Maire donne lecture au Conseil, d'une note de M. Godey ; qui prétend que son service loin d'être onéreux en coûtant 8 1/2 %, n'a coûté du 1^{er} janvier 1867 au 15 novembre courant, que 14,500 francs pour 490,000 fr., soit 2.96 %.

La discussion se prolongeant, M. Siéon-Pin dit, qu'il ne veut pas préjuger la décision du Conseil, mais qu'il lui semble que, devant les chiffres si opposés de M. Godey et de M. Léocart, le Conseil doit prendre une mesure, c'est de nommer une commission d'enquête pour rechercher la vérité ; que si l'enquête établit, comme le prétend M. Léocart, que la direction des travaux est onéreuse, il ne saurait comprendre que l'Administration la conservât. Il demande que M. Léocart et M. Godey soient entendus contradictoirement.

M. Léocart accepte, et s'engage à prouver que les travaux coûtent plus de 8 pour cent.

Telle est bien la question qui a été soulevée, et pour laquelle vous avez nommé une commission, et c'est au nom de cette commission, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit :

« Notre première réunion, nous avons demandé à M. le Maire, de vouloir bien nous faire présider par l'honorable M. Devarez, adjoint, dont la compétence dans une pareille question ne pouvait que nous éclairer.

Nous nous trouvâmes d'accord à l'unanimité sur la question de principe, à savoir : que nous devions en bonne justice faire nos calculs, à partir de la nouvelle

avons menée ; ces souvenirs n'auraient, du reste, pour vous que peu d'intérêt. A quoi bon soulever leur amertume désormais enfouie au plus profond de mon cœur ? Ce n'est jamais qu'au travers de larmes amères que mes regards se reportent vers ces jours écoulés ; au couchant comme à l'aurore, l'horizon de ma triste vie n'offre que de sombres nuages à mes yeux attristés.

« A mesure que l'âge arrivait je comprenais mieux les souffrances cachées de ma mère, et, sans chercher à lui dérober son pénible secret, je tâchais, à force de tendresse, de le lui rendre moins cruel. « En fuyant Venise, nous avions été nous réfugier à Gènes ; si ce n'était plus déjà le berceau de mes jeunes années, c'était presque encore la patrie, et les brises du soir, en passant sur nos têtes courbées, nous apportaient parfois, avec les parfums du pays, les échos lointains de refrains connus.

« Mais bientôt les mêmes inquiétudes, qui tourmentait ma chère mère et nous avaient fait quitter Venise, vinrent s'emparer d'elle.

« Pour la seconde fois, il fallut fuir.

« Ce fut par une froide et sombre nuit d'hiver.

RAYMOND DE MARTIGNY.

(La suite au prochain numéro.)

CHAPITRE XIII

L'HISTOIRE DE LOUISE.

Ils étaient allés retrouver leurs places auprès de la fenêtre.

Louise, après s'être recueillie quelques instants reprit ainsi la parole :

« Vous voulez savoir le lien secret qui me rattache à cet inconnu qui vous doit tant : il me faudra, pour vous satisfaire, remuer les souvenirs douloureux qui dorment au fond de mon cœur.

« Ecoutez-moi donc, et vous saurez alors de ma vie tout ce que j'en sais moi-même.

« Mes premières années n'ont point eu la France pour berceau ; si vous m'entendez chanter toujours de préférence la musique italienne, c'est que cette langue caressait mieux mon oreille et me parle de ma patrie.

« Je suis née à Venise. J'aime à me rappeler mes premiers jeux sous les ombrages épais du parc où s'asseyait ma mère.

« Elle était heureuse alors ; je la voyais toujours sourire, et j'écoutais, ravie, les chants mélodieux que sa voix égrenait à la brise.

« Mes lèvres étaient à peine ouvertes aux premiers mots que l'enfance bégaie, qu'elles s'essayaient déjà à reproduire ces

intonations restées dans mon oreille.

« Nous vivions seuls, ma mère, mon père et moi, avec une vieille servante, nourrice de ma mère.

« Quelques années passèrent rapides et sans retour, emportant chacune avec elle un lambeau de notre bonheur. Déjà les chants éveillaient moins souvent les échos autour de moi ; souvent, à mon réveil, je surprenais ma mère penchée sur moi, les yeux en pleurs, et des mots que longtemps j'ai crus empruntés à mes rêves sont encore présents à ma mémoire : Dors, pauvre enfant, disait-elle, et puisses-tu toujours ignorer la vie ! si tu savais de combien de larmes je paye, quand tu reposes, la chanson qui t'entend !

« Pauvre mère ! en effet, sitôt que je m'éveillais, je revoyais sur ses lèvres ce sourire qui trompait ma tendresse et caçait les larmes vite essuyées.

« Dès que j'eus atteint mes six ans, ma mère m'envoya passer toute mes journées au couvent situé à quelques pas de notre maison ; elle revenait chaque soir me chercher, et m'emportait en me couvrant de ses baisers.

« J'étais alors bien moins enfant qu'on ne l'est d'ordinaire à cet âge ; et quand je la sentais me prodiguer ses caresses jalouses, quelque chose me disait que ma mère souffrait.

« Qu'as-tu, lui demandais-je quelque-

fois, mère chérie ? les yeux sont rouges, as-tu pleuré ?

« — Rien, me répondait-elle toujours, je t'aime ! . . .

« Mais je la voyais pâlir et changer peu à peu, ses regards se faisaient plus profonds dans ses yeux plus creusés, ses lèvres avaient désappris ce sourire qui charmait mon enfance, et quelque chose semblait se briser en moi chaque fois que j'entendais, la nuit, la toux sèche qui déchirait sa poitrine.

« Mon père, alors, ne rentrait parfois que bien tard, quand j'étais endormie, et souvent à mon réveil il était déjà parti.

« Et quand je m'étonnais de ne pas le voir : « Tu le verras demain, » me disait-elle . . . Puis je la voyais se détourner pour me dérober, sans doute, des pleurs qu'un ingrat faisait couler.

« Un jour, j'avais alors sept ans, une des sœurs entra dans la classe, et, s'approchant de moi, me dit à l'oreille : « Venez, votre mère vous demande. »

« Je sortis, tout émue, et comprenant déjà qu'un nouveau malheur venait de nous atteindre.

« Je trouvai ma mère, debout, près de la porte, le visage caché sous un voile épais : « Viens, me dit-elle, d'une voix qu'on entendait à peine, fuyons ! . . . »

« Et je sentais trembler sa main qui brûlait la mienne.

« Une gondole nous attendait au bas des marches du couvent ; dès que j'y eus pris place près de ma mère, elle glissa, rapide, sous les efforts du gondolier, qu sans doute, avait reçu d'avance ses instructions.

« Au bout d'un temps que je ne puis préciser, nous abordâmes.

« Une voiture attelée nous attendait sur le rivage. Le postillon, en selle, dès que la portière se fut refermée sur nous, fouetta ses chevaux, qui s'élançèrent à fond de train.

« Ma mère me tenait toujours dans ses bras, elle avait dit : « Fuyons ! . . . » et je n'osais l'interroger.

« C'était la première fois que je montais dans une voiture. Si je n'avais pas deviné les souffrances de ma mère et senti couler sur mes mains ses larmes brûlantes, je me serais volontiers laissée aller au plaisir que me causait cette nouvelle manière de voyager. Nous courûmes ainsi toute la nuit, ne nous arrêtant que pour changer de chevaux ; je ne pus fermer l'œil et j'entendis, jusqu'au matin, ma pauvre mère étouffer sous son mouchoir cette toux sèche dont il me semblait éprouver en moi-même l'horrible contre-coup. Le lendemain, nous repartîmes, ayant toujours.

« Je ne veux point ici vous raconter dans tous ses détails la triste vie que nous

(La suite au prochain numéro.)